
Nombre de membres

Séance du 21 février 2025

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

Présents : 8

Sont présents : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Marc VAYSSIE, Roger SERRE, Monique VERGNOL, Claude BOIVIN, Estelle GONZALEZ

Votants : 10

Représentés : Marie-Odile PIETRUSIAK par Marc VAYSSIE et Annette BOIVIN par Gilles BONHOMME

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Marc VAYSSIE

Ordre du jour :

- Délibération pour l'adhésion à un contrat collectif non obligatoire à l'assurance prévoyance santé pour les agents à partir du 01 /01/2025
- Délibération pour mandater le centre de gestion de la fonction publique de négocier et de mettre en concurrence pour le compte de la commune concernant l'assurance complémentaire santé pour les agents à partir du 01/01/2026
- Indemnisation des frais kilométriques et complément de l'assurance liés à l'utilisation du véhicule personnel de l'employé communal pour les besoins de service
- Délibération et validation des montants de subventions accordés aux associations
- Vote des taux d'imposition 2025
- Proposition et validation du zonage sur la commune suite à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023
- Délibération et validation de la communalisation des biens de sections rentrant dans le cadre du code général des collectivités territoriales article 2411-12-1 à savoir que le transfert est possible si la commune supporte le paiement des impôts de sections depuis plus de trois années consécutives
- Délibération et accord du lancement de la procédure avec vote des membres sur communalisation partielle des biens de sections ne rentrant pas dans le cadre de l'article 2411-12-1
- Validation de la suppression d'anciennes taxes et mise en place de nouvelles taxes sur l'assainissement collectif par l'Agence de l'eau Adour Garonne

- Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération pour l'adhésion à un contrat collectif non obligatoire à l'assurance prévoyance santé pour les agents à partir du 01 /01/2025

Suite au dernier conseil municipal du 29.11.2024, concernant la délibération sur la participation de la commune au contrat d'adhésion de prévoyance pour le personnel communal, des devis ont été demandés à Territoria Mutuelle pour les agents souhaitant souscrire un contrat de prévoyance. La commune ayant fait le choix de ne pas signer de contrat collectif avec le centre de gestion 63, le personnel communal ne peut bénéficier des tarifs préférentiels qui été ainsi proposés

M. Le Maire souhaite donc revenir sur cette décision et signer ce contrat collectif afin que le personnel communal puisse souscrire à une prévoyance santé s'il le souhaite au tarif proposé par le centre de gestion 63.

Pour rappel, un contrat de prévoyance permet de :

- Maintenir les salaires en cas d'absences pour des raisons de santé
- Compléter la pension ou la rente d'invalidité en cas d'invalidité permanente
- Protéger les proches financièrement avec un capital décès en cas de décès de l'agent.

Des options sont également proposées mais seront à la charge du personnel.

Sur le contrat de base, M. Le Maire propose alors de participer à hauteur de 10 € / mois de la cotisation mensuelle de l'agent qui souhaite adhérer au contrat de prévoyance avec le CDG63.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette participation et l'autorisation de signer tous les documents nécessaires pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance santé pour les agents municipaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions et charge M le Maire de les appliquer.

Délibération pour mandater le centre de gestion de la fonction publique de négocier et de mettre en concurrence pour le compte de la commune concernant l'assurance complémentaire santé pour les agents à partir du 01/01/2026

M. Le Maire explique au Conseil Municipale que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités participent également au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret prévoit que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

M Le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour mandater le CDG63 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour mandater le CDG63 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé.

Indemnisation des frais kilométriques et complément de l'assurance liés à l'utilisation du véhicule personnel de l'employé communal pour les besoins de service

M. le Maire rappelle que l'employé communal utilise son véhicule personnel pour les besoins de service de la commune.

Une indemnisation de 1.000km, à 0.636€ par km (selon la source Légifrance) soit 636€ lui est attribuée depuis 2024, ainsi que le remboursement de la part de sa cotisation annuelle d'assurance correspondant aux trajets professionnels de 42.79€.

Pour 2025, le prix du km reste le même sur Légifrance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces participations financières de 636€ et 42.79€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces participations financières de 636€ et 42.79€ pour l'employé communal.

Délibération et validation des montants de subventions accordés aux associations

M. le Maire liste les associations pouvant bénéficier d'une subvention pour l'année 2025 et propose les montants d'aides suivants :

	2024	2025
ASSOCIATION SOS CHATS HAUTE DORDOGNE	150€	150€
POUCELINA PERMACULTURE	300€	300€
AVEZE PETANQUE		200€ *
ENTENTE VALLEE DE LA DORDOGNE (Football).	100€	150€
POMPIERS DE TAUVES	200€	500€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE TAUVES	500€	500€
SOCIETE DE CHASSE SAINT-HUBERT	100€	100€
CLUB GYMNASIQUE - AGAT	200€	200€
FOYER RURAL D AVEZE	1 000€	1 000€ **
AVEZE NATURE ET PATRIMOINE	300€	300€
CYCLO RANDONNEURS TAUVES	100€	100€
CLUB DES GORGES		200€
TOTAL	2950 €	3700 €

*Ne sera versée que si une animation est proposée par l'association durant l'année 2025.

**Foyer Rural : 500€ pour l'association 300€ pour une aide à l'organisation de la sortie annuelle Avèze / Singles et 200€ d'aide pour l'organisation du Téléthon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant des subventions proposé. Manuel Ganhito, président de l'association Nature et Patrimoine, ne prend part au vote pour Nature et Patrimoine. Gilles Bonhomme, président du Club des Gorges d'Avèze, Monique Vergnol trésorière et Marc Vayssie secrétaire ne prennent pas part au vote pour le club des Gorges d'Avèze.

Vote des taux d'imposition 2025

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent prendre des décisions en matière de taux ou de produits des impositions directes locales perçues à leur profit et les faire connaître aux services de la DDFIP avant le 15 avril de l'année.

Ces dispositions conduisent les collectivités à voter les taux de fiscalité directe locale applicables sur leur territoire en matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2024, la commune peut à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale). En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Depuis 2024, la commune vote à nouveau le taux de la TH qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE ;
- Et les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés.

M. le Maire fait part au conseil municipal des différents taux d'imposition de l'année précédente et propose de figer ses tarifs pour 2025.

Taxes	2024	2025
Taxe d'habitation	9.09%	9.09%
Foncier bâti	30.49%	30.49%
Foncier non bâti	41.81%	41.81%

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Proposition et validation du zonage sur la commune suite à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023

M. Le Maire explique que suite à la loi d'accélération du 10 mars 2023, l'État demande à chaque commune de se prononcer sur des zones pouvant être susceptibles de voir se développer des projets solaires, photovoltaïques, éolien et autres.

La validation de ces zones n'engage en rien l'obligation de réaliser ces projets ainsi que l'accord des permis de construire sur les mêmes types de projets (dans ou hors zones).

Aucune doléance n'a été émise lors de la permanence de M Le Maire du 4 février 2025 et sur le registre mis à disposition sur la semaine du 03 au 07 février 2025

M Le Maire propose alors de notifier en zone tout le territoire de la commune, excepté les parcelles classées Natura 2000 et ZNIEFF 1 (secteur de grand intérêt biologique ou écologique qui abrite des espèces animales ou végétales patrimoniales dont certaines protégées bien identifiées).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition de zonage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de zonage.

Délibération et validation de la communalisation des biens de sections rentrant dans le cadre du

code général des collectivités territoriales article 2411-12-1 à savoir que le transfert est possible si la commune supporte le paiement des impôts de sections depuis plus de trois années consécutives

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande de Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L 2411-3 et L 2411-5 sont réunies,
- Lorsque moins d'un tiers des électeurs a voté lors d'une consultation. »

Considérant que le premier alinéa de l'article concerné L. 2411-12-1 est rempli, à savoir que la commune supporte le paiement des impôts des sections depuis plus de trois années consécutives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de demander à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, en application de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où depuis plus de trois années consécutives, les impôts sectionaux ont été payés sur le budget communal (des années 2021 à 2024 pour les sections concernées, et d'autres années antérieures) de prononcer le transfert à la commune d'Avèze de la totalité des biens, droits et obligations des sections suivantes :**

NOMS DES SECTIONS	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE CONCERNEE
AUGEROLLES		A 790	20 a 61 ca
AUGEROLLES		A 789	1 a 73 ca
BORDES DE FANOSTRE ET DE VINLHAT	LES RIVAGES	C 115	32 ca
CHAMEIL		C 258	5 a 3 ca
CHAMEIL		C 259	3 a 78 ca
CHAMEIL		C 282	67 a
CHAMEIL	FONTÊTE	C 357	5 a 78 ca
CHAMEIL	LA CHAUX DE FONTÊTE	C 358	3 a 81 ca
CHAMEIL	LES RIBEYRES	C 379	5 a 12 ca
CHAMEIL		C 389	9 ca
CHAMEIL	FONTÊTE	C 391	9 ca
CHAZELLES ET MONTEL	COMMUNAL DES SAGNES	B 646	1 h 49 a 90 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	SOUS LES FONTS	B 250	1 h 20 a
FANOSTRE ET VINLHAT	SOUS LES FONTS	B 261	6 a 85 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	SOUS LES FONTS	B 262	1 h 65 a 40 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	SOUS LES FONTS	B 263	22 a
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 264	31 a 10 ca

FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 265	2 h 12 a 40 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 266	53 a 20 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 267	1 h 36 a 10 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 268	1 h 33 a 30 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 269	1 h 3 a 10 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 270	32 a 80 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 271	2 h 3 a 70 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 272	1 h 88 a 60 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 273	51 a 65 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 274	83 a
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 275	29 a 20 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 276	78 a 20 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE HAUTE	B 277	26 a 90 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	PRE CLOS	B 278	64 a 90 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LA PLATE BASSE	B 502	17 a 80 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LES RIVAGES	C 116	80 a 75 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LES TRIES	C 140	24 a 10 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LES PRES DE CHAMEIL	C 222	50 a 10 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LES PRES DE CHAMEIL	C 225	10 a 20 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LES PRES DE CHAMEIL	C 226	3 a 97 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LES PRES DE CHAMEIL	C 234	1 h 16 a 80 ca
FANOSTRE ET VINLHAT	LES PRES DE CHAMEIL	C 235	43 a 80 ca
FLESSANGES	LES CHAMPS DE BOIS	C 2	1 h 49 a 90 ca
ROUSSIERES		D 696	1 a 25 ca
ROUSSIERES		D 699	77 ca
ROUSSIERES	LA CHAUX DE ROUSSIERES	ZD 7	66 a 83 ca
VINLHAT		C 124	2 a 15 ca
VINLHAT		C 132	3 a 35 ca
VINLHAT		C 133	6 a
VINLHAT	LES TRIES	C 138	4 a 94 ca
VINLHAT	LES TRIES	C 139	49 a 50 ca
VINLHAT	LES PRES GRANDS DE VINLHAT	C 376	7 a 30 ca

Délibération et accord du lancement de la procédure avec vote des membres sur communalisation partielle des biens de sections ne rentrant pas dans le cadre de l'article 2411-12-1

Dans le cadre de l'aménagement foncier et environnementale en cours sur la commune M le Maire propose donc également au conseil municipal de pouvoir lancer la procédure sur la communalisation partielle des biens de sections suivants avec les parcelles suivantes :

NOMS DES SECTIONS	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE CONCERNEE
-------------------	----------	------------------------	-------------------

ARDOT ET LA POMERRETTE	Les cotes d'Ardot	D262	6 a 13 ca
ARDOT ET LA POMERRETTE	Les cotes d'Ardot	D263	13 a 25 ca
ARDOT ET LA POMERRETTE	Pré de la font	D615	80 ca
ARDOT ET LA POMERRETTE	Le pré grand d'Ardot	ZD26	21 a 64ca
AVEZE	La pigera	A 140	72 a 80ca
AVEZE	La Pigera	A 142	67 a
AVEZE	La pigera	A 155	10 a 70 ca
AVEZE	Les Bessades	A 207	13 a 15 ca
AVEZE	Les Bessades	A 208	15 a 55 ca
AVEZE	Les Bessades	A 215	19 a 75 ca
AVEZE	Les Bessades	A 216	53 a 20 ca
AVEZE	Les Bessades	A 217	73 a 80 ca
AVEZE	Les Bessades	A 218	4 a 20 ca
AVEZE	Fargenet	A 274	26 a 80 ca
AVEZE	Lalisse	A 402	6 a 75 ca
AVEZE	Les Meignots	A 404	20 a 90 ca
AVEZE	Les Meignots	A 406	27 a 45 ca
AVEZE	Les Meignots	A 407	34 a 35 ca
AVEZE	Les Meignots	A 408	7 a 75 ca
AVEZE	Chantemerle	A 420	1 a 32 ca
AVEZE	Chantemerle	A 423	8 a 35 ca
AVEZE	Chantemerle	A 424	10 a 10 ca
AVEZE	Chantemerle	A 425	11 a 70 ca
AVEZE	Chantemerle	A 419	1 a 48 ca
AVEZE	Bois de Chantemerlle sud	A 437	32a 60 ca
AVEZE	Bois de Chantemerlle sud	A 444	59 a 80 ca
AVEZE	Bois de Chantemerlle sud	A 445	2 a 15 ca
AVEZE	Bois de Chantemerlle sud	A 447	15 a 45ca
AVEZE	Les Chamboux	A 464	4 a 45 ca
AVEZE	Les Chamboux	A 469	20 a 60 ca
AVEZE	Bois de Chantemerle Nord	A 484	2 a 35ca
AVEZE	Les Sagnites	A 540	8 a 23 ca
AVEZE	Les Sagnites	A 544	32 a 15 ca
AVEZE	Les Sagnites	A 545	33 a 40 ca
AVEZE	Les Sagnites	A 546	34 a 65 ca
AVEZE	Les Sagnites	A 549	30 a 20 ca
AVEZE	La Pigère d'AVEZE	A 550	7 a 77 ca
AVEZE	La Pigère d'AVEZE	A 551	40 a 70 ca
AVEZE	La Pigère d'AVEZE	A 552	29 a 50 ca
AVEZE	Lachaux	B133	50 a 20 ca
AVEZE	Les Ganounes	C23	9 a 65 ca
AVEZE	Les Ganounes	C 467	4 a 10 ca
AVEZE	Les Ganounes	C 468	2 a 50 ca
AVEZE	Les rivages	C 115	32 ca
FANOSTRE	Les vergnes de Fanostre	B 220	23 a 70 ca

NOMS DES SECTIONS	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE CONCERNEE
FANOSTRE	Les Vergnes de Fanostre	B 221	14 a 35 ca

FANOSTRE	Les Vergnes de Fanostre	B 222	7 a 45 ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 229	56a 70 ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 234	20 a 35ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 236	9 a 20ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 237	15 a 25 ca
FANOSTRE	Les Bordes Nord	B 248	1h 21 a 20 ca
FANOSTRE	Les Bordes Nord	B 242	20 a 75 ca
FANOSTRE	Les Bordes Nord	B 249	13 a 20 ca
FANOSTRE	La Tiole	B 505	75 ca
FANOSTRE	La Tioro	B 506	14 ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 527	11 a 35 ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 529	50 ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 531	18 a 69 ca
FANOSTRE	Croix de la Garde	B 693	5 a 43 ca
PLANTADES	Les Plaines	D 125	7 a 63 ca
PLANTADES		D 351	1 a 49 ca
PLANTADES		D 369	2 a 77 ca
PLANTADES	Les Mortures	D 393	4 a 5 ca
MONTEL	Chantemerle	A 420	1 a 32 ca
MONTEL	Chantemerle	A 423	8 a 35 ca
MONTEL	Chantemerle	A 424	10 a 10 ca
MONTEL	Chantemerle	A 425	11 a 70 ca
MONTEL	Chantemerle	A 419	1 a 48 ca
MONTEL	Bois de Chantemerlle sud	A 437	32a 60 ca
MONTEL ET COMBAREL	Bois de Chantemerlle sud	A 444	59 a 80 ca
MONTEL ET COMBAREL	Bois de Chantemerlle sud	A 445	2 a 15 ca
MONTEL ET COMBAREL	Bois de Chantemerlle sud	A 447	15 a 45ca
MONTEL ET COMBAREL	Les Chamboux	A 464	4 a 45 ca
MONTEL ET COMBAREL	Les Chamboux	A 469	20 a 60 ca
MONTEL ET COMBAREL	Bois de Chantemerle Nord	A 484	2 a 35ca
MONTEL ET COMBAREL	Les Sagnites	A 540	8 a 23 ca
MONTEL ET COMBAREL	Les Sagnites	A 544	32 a 15 ca
MONTEL ET COMBAREL	Les Sagnites	A 545	33 a 40 ca

La procédure après l'accord du conseil comprend la consultation des électeurs des sections concernées dans les 6 mois après la délibération du conseil.

Rappel :

Sont électeurs d'une section les habitants ayant leur domicile fixe et réel sur son territoire et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de lancer la procédure sur la communalisation partielle des biens de ces sections.

Validation de la suppression d'anciennes taxes et mise en place de nouvelles taxes sur l'assainissement collectif par l'Agence de l'eau Adour Garonne

M Le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme des redevances des collectivités issue de la loi de finances 2024, a prévu dès le 1^{er} janvier 2025 la création de 3 redevances en substitution des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, qui sont :

- La redevance sur la consommation d'eau potable
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- La redevance pour performance des réseaux d'assainissement.

Ces tarifs, adoptés par le conseil d'administration de l'agence le 10 octobre 2024, sont applicables aux factures émises dès le 1^{er} janvier 2025 quelle que soit la période de consommation.

La commune est redevable uniquement de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement et le nouveau tarif de base est de 0.35€ / m³, la modulation est de 0.3 et le supplément de prix est de 0.105€ / m³, au lieu 0.25€ / m³ auparavant.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette nouvelle tarification des agences de l'eau et de pouvoir appliquer ces nouveaux tarifs aux contribuables qui paient la taxe d'assainissement communal (assainissement collectif).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'appliquer la nouvelle taxe pour l'assainissement collectif.

Questions diverses :

Biens sans maître : lancement à venir

Subvention FIC église : Nous allons recevoir 49.747€ du département pour la rénovation de l'église.

Fondation du patrimoine : l'appel aux dons a débuté. Les dons peuvent se faire en ligne sur <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/mobilier-et-de-leglise-notre-dame-de-lassomption-a-aveze/100557> ou directement à la mairie. Une inauguration est à venir.

Levée de la séance : 22h30